

Nom Prénom

Adresse

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Directrice de Cabinet Isabelle Chmitelin
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Lieu

Date

Madame la Directrice de Cabinet,

Voilà plusieurs années qu'une réforme est en gestation en ce qui concerne le rôle de l'Etat dans la gestion de la génétique et de la généalogie des carnivores domestiques.

En effet, en 2011, l'Etat Français a voulu se désengager de cette contrainte (comme la plupart des Etats membres) en retirant à la SCC son agrément d'organisme de sélection public par le biais de la loi de simplification.

Théoriquement, aujourd'hui, plusieurs opérateurs peuvent donc proposer un schéma de sélection différent. Mais la réglementation actuelle a maintenu dans ses textes la gestion de la généalogie à cet organisme qui n'est plus chargé de la sélection. Cela empêche d'autres opérateurs de délivrer des pedigrees de « chiens de race » pour les éleveurs qui souhaitent travailler différemment. Ce paradoxe réduit considérablement les possibilités d'une sélection plus respectueuse du bien-être animal. Un rapport a été demandé en 2014 pour trouver une solution aux nombreuses récriminations des acteurs cynophiles.

Extrait du rapport de 2015 :

S'agissant de l'analyse des **textes en vigueur**, il est à souligner que :

- depuis la loi du 2011-525 du 17 mai 2011, l'État n'a plus la responsabilité de l'amélioration génétique des carnivores domestiques, sa seule obligation étant la reconnaissance des livres généalogiques au titre de l'article L 214-8 du CRPM;
- les articles D 214-8 à D214-15 ont considérablement étendu le périmètre de la mission de service public déléguée à la SCC chez le chien, en fixant des modalités techniques dont la précision ne relève pas de ce niveau ;
- il existe au sein de la SCC une forte ambiguïté entre les activités relevant de son statut d'association reconnue d'utilité publique (ARUP) de 1914 (expositions, formation des juges, épreuves de travail, etc.) et sa mission de service public déléguée, à savoir la tenue du livre généalogique (LOF: livre des origines françaises).

Par ailleurs, l'État n'a aucun levier d'action sur les tarifs pratiqués par la SCC (mais pas non plus sur le fonctionnement général cf. rapport CGAAER), la mission de service public ayant été déléguée sans convention. Le maintien du principe d'agrément d'opérateurs chargés de la tenue des livres

généalogiques **doit obligatoirement être conditionné à la signature d'une convention précisant les devoirs du délégataire et octroyant au délégant un droit de regard sur la tarification des prestations découlant de la délégation de mission de service public au regard du service rendu** ; les tarifs viennent d'ailleurs à nouveau d'augmenter ! Il est à noter également que l'Etat par cette convention non réglementaire garanti des pedigrees qui ne sont pas fiables. La SCC à encore repoussé l'obligation de contrôle de filiation qu'elle envisage depuis 2013.

Lors de l'assemblée générale de 2013, le président de la SCC déclarait : « En ce qui concerne la fiabilité des filiations, le rôle de la chimie bio-moléculaire est déterminant dans ce domaine. Aussi la commission élevage est-elle favorable à la mise en place de nouvelles procédures centralisant à la SCC la gestion de l'ensemble des opérations relatives à l'ADN. ../... Une proposition de délai de mise en place d'une telle mesure a été faite au comité ». (cf. Rapport du CGAAER)

Cette situation de non-contrôle de l'Etat doit cesser. Le désengagement de l'Etat doit être complet ou son engagement doit être total. Force est de constater que depuis 56 ans, le Ministère de l'agriculture n'a pas mis en place la **commission scientifique et technique** ainsi que prévu par l'article 9 du décret du 26 février 1974 **relatif à la tenue du livre généalogique pour l'espèce canine**. (cf.II.1.2.1 ;cet article est aujourd'hui codifié à l'article R214-15 du code rural). (cf. Rapport COPERCI, avril 2005).

Pour conclure, il paraît évident qu'une privatisation de la généalogie canine, comme dans la plupart des Etats membres, soit la solution la plus adaptée à la situation française et Européenne.

Persuadé que la volonté réformatrice de votre gouvernement le décidera à agir dans le sens d'un progrès démocratique, je vous prie de croire, Madame la Directrice de Cabinet, en l'expression de mes salutations distinguées.

Signature (s)